

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 mars 2023**

Sous la présidence de M. **WALTER** Dany, Maire

Présents : Mmes **BUMB** Laure, **CHENE** Sylvie, **GUTHMULLER** Marina, **JAEGER** Mélanie.

MM. **BAUER** Jean-Marc, **HEBTING** Jean, **HERRMANN** Pierre, **LOGEL** Rémy, **NEY** Aymeric, **REMPP** Jacques, **WALTHER** Jean-Claude, **WALTER** Dany.

Absents avec excuse : M. **SCHULER** Albert.

M. **SCHULER** Albert a donné procuration à M. **REMPP** Jacques.

\*\*\*\*\*

- |   |   |
|---|---|
| 1. Désignation du secrétaire de séance. | Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) Mme <b>CHENE</b> Sylvie comme secrétaire de séance. |
|---|---|

\*\*\*\*\*

- |   |  |
|---|--|
| 2. Approbation du compte rendu de la séance précédente. | Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 24 février 2023 est adopté à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix). |
|---|--|

\*\*\*\*\*

- |  |  |
|--|--|
| 3. Détermination du nombre de postes d'adjoint après démission d'un adjoint. | <p>Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.</p> <p>En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.</p> <p>Le Maire informe qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 03 adjoints.</p> <p>Suite à la démission de M. <b>STEPHAN</b> Daniel du poste de 1er adjoint, il est proposé de maintenir 03 postes d'adjoint et donc de fixer à 03 le nombre de postes d'adjoint.</p> |
|--|--|

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 29 mars 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de maintenir 03 postes d'adjoint et donc de fixer à 03 postes le nombre d'adjoints au maire.
- Décide de maintenir l'indemnité maximale prévue pour les adjoints et donc de fixer à chaque adjoint l'indemnité maximale prévue pour les élus des communes de 500 à 999 habitants soit 10.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

4. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 29 mars 2023

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 08/03/2023,  
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjoint démissionnaire,  
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang de troisième adjoint (d'office il occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur).
- Décide de procéder à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.  
Est candidate : Mme BUMB Laure.  
Nombre de votants : 13  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 01  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Majorité absolue : 07  
A obtenu : Mme BUMB Laure : 12 voix  
Mme BUMB Laure ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, a été proclamée et désignée en qualité de troisième adjoint au maire et a été immédiatement installée.
- Précise que l'actuel deuxième adjoint, M. HERRMANN Pierre devient premier adjoint au maire et que l'actuel troisième adjoint, Mme CHENE Sylvie devient deuxième adjoint au maire.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

5. Remplacement de l'adjoint démissionnaire dans les commissions.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 29 mars 2023

Le Maire rappelle que suite à la démission de M. STEPHAN Daniel du poste de 1er adjoint, il convient de le remplacer dans les différentes commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de désigner comme délégué auprès de la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn : M. HERRMANN Pierre, en qualité de délégué suppléant.
- Décide de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication : M. BAUER Jean-Marc et Mme JAEGER Mélanie, en qualité de membres titulaires et M. LOGEL Rémy et Mme BUMB Laure en qualité de membres suppléants.
- Décide de désigner comme délégué de la Commune auprès du SDEA : M. REMPP Jacques, en qualité de délégué titulaire.

- Décide de désigner comme délégué auprès du SIVU de Pechelbronn : M. HERRMANN Pierre, en qualité de délégué titulaire et M. BAUER Jean-Marc, en qualité de délégué suppléant.
- Décide de regrouper les commissions voiries et bâtiments.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

6. Autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

L'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales prévoit : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

**Vu** l'exposé des motifs,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 L2121-29,

**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite de 25% maximum (cf. tableau ci-dessous) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation des montants et crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023**

Chapitre - Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant consommable avant le vote du budget
-----------------------------	-----------------------------------	---

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 29 mars 2023

<b>21 - immobilisations corporelles</b>	<b>124 000 €</b>	<b>31 000 €</b>
21318 – Autres bâtiments publics	24 000 €	6 000 €
21534 – Réseaux d'électrification	100 000 €	25 000 €
<b>Total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>124 000 €</b>	<b>31 000 €</b>

- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

#### 7. Divers.

Le Maire informe le conseil municipal :

Une réflexion est menée pour laisser les lampadaires publics allumés toute la nuit lors de certaines manifestations.

Un arrêté sera pris concernant la divagation de chiens, suite à des réclamations.

\*\*\*\*\*